

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

Le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRESENTS : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Bruno FRÉNOT, Alexandre SELVA, Florent LOCHOUARN, Dominique MAGNIER, Jean-Pierre LEROY, Fabrice DECROIX, Mesdames Julie MÉGRET, Caroline LIOUT, Martine DRUOT,

ABSENTES EXCUSEES : Madame Patricia MARCHAL donne pouvoir à Madame Martine DRUOT
Madame Véronique CULERIER donne pouvoir à Madame Julie MÉGRET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 01 octobre 2024.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

DELIBERATION POUR LE SEJOUR SCOLAIRE DE LA CLASSE DE MADAME COURTIN-COIN ET POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON DECIDE d'AUTORISER le séjour scolaire organisé pour la classe de Madame Courtin-Coin qui devrait être en Vendée et notamment au Puy du Fou après avis favorable des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON DECIDE de demander une participation aux familles d'un montant pour tous de 75 €, avec le règlement de cette somme en une seule fois avant le 30 avril 2025.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES DE MERU, AMBLAINVILLE, LORMAISON, VILLENEUVE-LES-SABLONS, HENONVILLE, IVRY-LE-TEMPLE, ET LABOISSIERE-EN-THELLE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

La convention de mutualisation entre les communes de MERU, D'AMBLAINVILLE, DE LORMAISON, DE VILLENEUVE-LES-SABLONS, D'HENONVILLE, D'IVRY-LE-TEMPLE ET DE LABOISSIERE-EN-THELLE concernant la mise à disposition d'agents de police municipale comprenant notamment une équipe cynophile venant à échéance le 31 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve la conclusion d'une convention de mutualisation des moyens de police municipale entre les communes de MERU ET DE LORMAISON, D'AMBLAINVILLE, VILLENEUVE-LES-SABLONS, D'HENONVILLE, D'IVRY-LE-TEMPLE ET DE LABOISSIERE-EN-THELLE sous forme d'une mise à disposition d'agents de la police municipale de Méru comprenant notamment une équipe cynophile pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mutualisation.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

CREATION D'UNE VIDEO-VERBALISATION

La ville de Lormaison a déployé un dispositif de vidéoprotection relié notamment au centre de supervision urbain (CSU) de Méru. La vidéo protection a pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic des stupéfiants. La ville de Lormaison souhaite étendre l'usage conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure. L'objectif visé est la lutte contre le passage interdit des poids lourds sur certaines rues de Lormaison qui sont notamment, la rue ALEXANDRE MERELLE, la rue DE VILLENEUVE et le rue de LARDIERES.

Il est prévu que la vidéo-verbalisation soit effectuée par les agents du CSU.

La mise en place de la vidéo-verbalisation suppose un échéancier à respecter avant sa mise en œuvre. Elle doit accueillir préalablement l'accord du Conseil Municipal, l'avis de l'officier du Ministère Public et du Préfet de l'Oise. Le procureur de la république doit valider la procédure préalablement à sa mise en œuvre. Au terme de tous les agréments sollicités, la signalisation devra être matérialisée pour informer le public du dispositif mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ADOpte** la procédure de vidéo-verbalisation détaillée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DES VOIRIES DES RUES ALEXANDRE MERELLE ET DE VILLENEUVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, de DEMANDER au CONSEIL DEPARTEMENTAL, une aide financière pour la rénovation des voiries des rues ALEXANDRE MERELLE et de VILLENEUVE, dont le prix HT est de 658 693.70 €

• Conseil départemental (33%) :	217 368.92 €
• DETR (45%) sur un montant plafonné de 160 000 € :	72 000.00 €
• Commune :	369 324.78 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DES VOIRIES DES RUES ALEXANDRE MERELLE ET DE VILLENEUVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, de DEMANDER au niveau de l'ETAT, au titre de la DETR, une aide financière pour la rénovation des voiries des rues ALEXANDRE MERELLE et de VILLENEUVE, dont le prix HT est de 658 693.70 €

• DETR (45%) sur un montant plafonné de 160 000 € :	72 000.00 €
• CONSEIL DEPARTEMENTAL (33%) :	217 368.92 €
• Commune :	369 324.78 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN PARKING AU NIVEAU DU STADE DE FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, de DEMANDER au CONSEIL DEPARTEMENTAL une aide financière pour la construction d'un vestiaire et d'un parking au niveau du stade de football, dont le prix HT est de 599 648.07 € pour le vestiaire et de 42 000 € HT pour le parking

CONSEIL DEPARTEMENTAL (33%) sur 500 000 € HT pour le vestiaire :	165 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (33%) de 42 000 € HT pour le parking :	13 860.00 €
DETR (45%) sur un montant plafonné de 70 000 € pour le vestiaire :	31 500.00 €
DETR (45%) de 42 000 € HT pour le parking :	18 900.00 €
Commune :	412 388.07 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN PARKING AU NIVEAU DU STADE DE FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, de DEMANDER à l'Etat, au titre de la DETR, une aide financière pour la construction d'un vestiaire et d'un parking au niveau du stade de football, dont le prix HT est de 599 648.07 € pour le vestiaire et de 42 000 € HT pour le parking

DETR (45%) sur un montant plafonné de 70 000 € pour le vestiaire :	31 500.00 €
DETR (45%) de 42 000 € HT pour le parking :	18 900.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (33%) sur 500 000 € HT pour le vestiaire :	165 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (33%) de 42 000 € HT pour le parking :	13 860.00 €
Commune :	412 388.07 €

Les crédits seront inscrits au budget 2025

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE l'attribution des subventions suivantes, savoir

- JBCL : 1500 €
Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0
- ACPG/CTAM : 500 €
Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE, ET DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE 2024-2028 AVEC L'ILEP

Après lecture du projet d'avenant n°2, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ainsi que ses annexes pour le budget 2025 entre la mairie et l'ILEP, prévoyant une subvention de fonctionnement d'un montant de **211.757,67 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE le règlement intérieur proposé par l'ILEP et DECIDE DE GARDER l'entreprise « La normande » comme prestataire de restauration avec un repas comprenant 5 composantes.

Pour : 15 Contre : 0 Abs : 0

La séance est levée à 20 heures 48 minutes.

Fait à Lormaison, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Philippe FRÉMONT

